

# **COMMUNICATIONS OFFICIELLES**

### 2 octobre 2023

## Informations de la Commission des arbitres (CA)

Information aux arbitres et aux responsables de clubs : demandes de renseignements téléphoniques auprès des arbitres

Si un arbitre est contacté par téléphone après un match de football par un fonctionnaire du club et que des questions lui sont posées sur la manière dont un incident de match a été rapporté sur le rapport de l'arbitre, aucune information ne doit être donnée au fonctionnaire. Le rapport de l'arbitre n'est pas un document public. L'une des obligations de l'arbitre est de rédiger un rapport d'incident conforme à la vérité. L'arbitre ne doit fournir des informations que sur demande de l'association.

#### Modèle hybride pour les arbitres

La Commission des arbitres réfléchit en permanence aux moyens de lutter contre le manque d'arbitres. Un échange à ce sujet a eu lieu en août avec des représentants de clubs ; d'autres rencontres de ce type sont envisagées. Un projet actuel devrait être mis en œuvre d'ici la mi-octobre. Il est actuellement intitulé "modèle hybride".

Explication : actuellement, les arbitres appartiennent à un club et sont tenus d'arbitrer au moins 12 matches par an. En ce qui concerne le recrutement de nouveaux arbitres, la CA voit un grand potentiel parmi les footballeurs actifs. De nombreux joueurs aimeraient sans doute devenir arbitres. Cependant, parallèlement à leur carrière active, ils ne peuvent pas encore assurer les douze matches obligatoires. Il faut néanmoins leur permettre de devenir arbitres en supprimant l'obligation d'un nombre minimum de matches obligatoires. Les détails à ce sujet seront élaborés et communiqués prochainement.

#### Frais d'arbitrage

La Commission des arbitres (CA) rappelle à ses collègues que le chemin le plus court selon Google-Maps doit être pris en compte pour les frais par match. A la date de

publication de ces communications officielles, la CA demandera aux arbitres fautifs de rembourser aux clubs les frais éventuellement facturés en trop.

#### Saisie des événements de match, y compris les buteurs, par les arbitres

Actuellement, la saisie des événements de matchs, notamment des buteurs, par les arbitres n'est pas encore obligatoire pour toutes les ligues et catégories. En principe, la CA soutient cette possibilité. C'est pourquoi nous demandons à la CA d'encourager les arbitres à commencer dès maintenant à saisir les événements de matchs dans leur intégralité. Une obligation sera examinée au plus tôt pour la saison 2024-2025. Inversement, nous demandons aux clubs de tenir consciencieusement la feuille d'événements et de la remettre spontanément à l'arbitre après le match. C'est la seule façon de garantir une saisie complète par les directeurs/trices de jeu.

#### "Week of the referee": Actions avec un stand

La "Week of the referee" aura lieu du 14 au 21 octobre 2023. L'arbitre de SL Stefan Horisberger tiendra un stand de recrutement d'arbitres le 18 octobre 2023 à l'occasion du match FC Lerchenfeld contre FC Interlaken (2e ligue régionale). L'ex-arbitre FIFA Alain Bieri tiendra un stand similaire lors du match de SL BSC YB contre FC Zurich du 21 octobre 2023 et tentera de recruter des arbitres directement sur place. De plus amples informations suivront.

### Informations de la Commission de jeu

#### Directives pour les matchs de la saison 2023-2024 : modifications

Les <u>Directives de la saison 2023-2024</u> ont subi les modifications importantes suivantes par rapport à la version de l'année dernière :

- Art. 2.7.1.1 / Nombre de promus/relégués actifs : Vous trouverez ici le tableau des promus/relégués valable pour la saison en cours, en partant du nombre de relégués de la 2<sup>ème</sup> ligue interrégionale.
- Art. 2.10.2 / 2ème ligue régionale et 3ème ligue : lci a été ajouté le complément suivant : lorsque l'avant-dernier tour a été joué, les dates et heures des deux derniers matchs de championnat peuvent être modifiées en accord avec l'adversaire, pour autant qu'aucune des équipes ne soit concernée par la promotion ou la relégation.

Ittigen, 2 octobre 2023 / secrétariat